

## **Règlement pour l'épreuve de chasse du Tolling (TJP) ou Test de tolling (TT)**

### **Introduction**

Le Nova Scotia Duck Tolling Retriever (ci-après dénommé le Toller) est un Retriever qui est élevé initialement pour la chasse au gibier d'eau (canards et oies). Lors d'une journée de chasse, le Retriever est le compagnon indispensable du chasseur. Le Toller est le seul Retriever à devoir également travailler avant le tir, pendant le travail initial. Le travail effectué avant le tir, lors d'une chasse avec tolling, s'appelle le "Tolling". "Tolling" est un terme en moyen anglais qui signifie "leurrer le gibier". Il s'agit pour le chasseur d'attirer des volatiles aquatiques dans son champ de tir, en faisant jouer un chien appelant, comme le ferait un renard pour attirer les canards.

Dans la chasse traditionnelle avec tolling, le Toller est utilisé pour attirer et leurrer les volatiles aquatiques flottant sur l'eau, de manière à ce qu'ils s'approchent de la berge et se retrouvent ainsi à portée de fusil. Le chasseur est dissimulé derrière un affût le long de la berge, hors du champ de vision des volatiles aquatiques. Le chien effectue des allers-retours répétés le long de la berge, pour aller chercher un objet de tolling qui lui est lancé. Lorsque les volatiles s'approchent, le chien reste généralement accroupi derrière l'affût. Si les volatiles hésitent, le chien est à nouveau incité à courir et jouer pour leurrer le gibier. Il est d'une importance primordiale que le chasseur puisse observer le gibier sans que son chien requière trop d'attention de sa part.

Lorsque les volatiles aquatiques sont à portée de fusil, ils sont levés et ensuite abattus par le chasseur. La tâche du Toller consiste alors à rapporter le gibier sur terre et dans l'eau. Le chien doit être capable de passer très rapidement du rapport animé et du jeu pendant le tolling aux tâches plus strictes qu'il doit remplir en tant que Retriever, une fois le gibier abattu.

Outre la chasse traditionnelle avec tolling, le Toller doit donc être capable, à l'instar d'un autre Retriever, de pouvoir travailler dans toutes les autres formes de chasse au petit gibier et autres et au gibier aquatique.

**Table des matières**

|                                |    |
|--------------------------------|----|
| §1. Classes .....              | 3  |
| §2. La procédure .....         | 4  |
| §3. Critères .....             | 6  |
| §4. Qualifications .....       | 8  |
| §5. Test de Tolling (TT) ..... | 10 |

## **§1. Classes<sup>1&2</sup>**

### ***Classe Junior***

Pour les chiens sans ou avec très peu d'expérience de concours, à partir de leur 12e mois et âgés de moins de 21 mois le jour de l'épreuve du Tolling.

### ***Classe Débutant***

Pour les chiens qui ont au moins 12 mois le jour de l'épreuve de chasse du Tolling. Un chien qui a obtenu auparavant la qualification Excellent (E) en classe Débutant peut encore participer dans cette classe la même année calendrier ainsi que la suivante, mais doit donner priorité aux chiens qui n'ont pas encore obtenu un Excellent (E) dans cette classe. Lorsqu'un chien a obtenu deux (2) fois la qualification Excellent (E), il ne peut plus participer dans la classe Débutant, l'année calendrier suivante. Les chiens qui ont été inscrits antérieurement dans la classe Novice ne peuvent plus participer dans la classe Débutant.

### ***Classe Novice***

Pour les chiens qui ont obtenu un Excellent (E) dans la classe Débutant ou qui ont été précédemment inscrits dans la classe Novice et qui n'ont pas encore obtenu ici deux fois un Excellent (E). Lorsqu'un chien a obtenu deux (2) fois un Excellent (E) dans la classe Novice, il ne peut plus s'inscrire dans cette classe.

### ***Classe Open***

Pour les chiens qui ont obtenu deux (2) fois un Excellent (E) dans la classe Novice pendant une épreuve de chasse de tolling.

### ***Classe Vétérans***

Pour les chiens âgés d'au moins 9 ans le jour de l'épreuve de chasse du Tolling et qui ont obtenu deux (2) fois un Excellent (E) dans la classe Novice pendant une épreuve de chasse de Tolling.

---

<sup>1</sup> L'organisation peut décider elle-même d'instaurer ou non une classe.

<sup>2</sup> Une qualification "1st Prize" obtenue lors d'une épreuve de chasse de tolling officielle en Suède ou au Danemark a la même valeur qu'un "U" en Belgique et ces résultats doivent être pris en compte lors de la détermination de la classe dans laquelle on s'inscrit.

## §2. La procédure

Les règlements tentent de laisser suffisamment de marge pour permettre une variation optimale dans l'épreuve de chasse du Tolling.

Le directeur du concours s'efforce de mettre sur pied avec le juge une épreuve de chasse du Tolling qui soit comparable au tolling en situation réelle. Cela implique que les différentes parties de l'épreuve de tolling doivent être exécutées dans l'ordre suivant :

1. Approche jusqu'à l'affût près de la berge
2. Tolling
3. Rapport (s) au marking en eau profonde

Suivent ensuite dans un ordre arbitraire :

- Marking
- Le rapport à l'aveugle (classes Novice, Open et Vétérans)
- La recherche libre

L'épreuve du Tolling doit être entièrement réalisée sans laisse. Il est souhaitable que toutes les parties de l'épreuve soient exécutées à une distance restreinte de l'affût.

### ***Classe Junior***

L'épreuve du Tolling en classe Junior est organisée de la même manière que la classe Débutant, mais cette classe présente moins de difficultés et de défis. Dans cette classe, chaque apport sera jeté de préférence de manière visible pour le chien et l'on ne peut pas travailler à l'aveugle. Pour ce qui est de la 'recherche libre', un tir au moins doit être donné.

### ***Classe Débutant***

Pendant l'épreuve de tolling, le chien se voit demander au moins sept (7) rapports, dont au moins deux (2) en eau profonde. Au moins trois (3) coups de feu sont tirés pendant l'épreuve de tolling. L'épreuve de tolling doit être organisée de manière à pouvoir procéder correctement à l'évaluation de l'approche vers l'affût, du tolling, du marking, de la recherche libre et de la collaboration avec le conducteur.

### ***Classe Novice***

Le terrain comporte plus de difficultés, surtout dans l'eau. Pendant l'épreuve de tolling, le chien se voit demander au moins dix (10) rapports, dont au moins quatre (4) en eau profonde. Au moins quatre (4) coups de feu sont tirés pendant l'épreuve de tolling. L'épreuve de tolling doit être organisée de manière à pouvoir procéder correctement à l'évaluation de l'approche vers l'affût, du tolling, du marking, de la recherche libre, de la manutention et de la collaboration avec le conducteur.

### ***Classe Open***

L'épreuve de tolling en classe Open est organisée de la même manière que la classe Débutant, mais cette classe présente plus de difficultés et de défis. Ces difficultés ou défis peuvent consister en l'utilisation de deux affûts différents, distractions sur l'eau pendant le tolling, terrain plus difficile, plus grandes distances, plus de défis de marking et de rapports à l'aveugle et points de chute invisibles.

## L'épreuve de chasse du Tolling

### *Classe Vétérans*

L'épreuve de chasse de tolling dans la classe Vétérans est organisée de la même manière que la classe Open, éventuellement avec des obstacles moins difficiles.

### §3. Critères

Le but principal d'une épreuve de tolling est d'évaluer la prédisposition du chien à leurrer le gibier aquatique et à trouver et rapporter le gibier sur terre et en eau profonde.

Voilà pourquoi une épreuve de tolling doit toujours comporter deux parties : le travail avant le tir, à savoir le tolling, et le travail après le tir, lorsque le chien doit rapporter le gibier dans l'eau ou dans la zone longeant la berge. Le juge accorde une grande importance à la première partie, l'approche vers l'affût, et au tolling, puisque c'est spécifique à la race.

***Les principales qualités qui doivent primer lors de l'évaluation des chiens par le juge :***

- Joueur, vif
- Prédisposition naturelle et initiative à chercher le gibier
- Calme et repos derrière l'affût, au poste et lors de la marche au pied
- Bon nez
- Prédisposition au repérage et capacité de mémorisation du point de chute
- Détermination, initiative et compréhension de la chasse
- Style pendant le rapport et obéissance
- Efficacité du rapport
- Afficher une "volonté de plaire"
- Se mettre à l'abri et franchir les obstacles
- Travail dans l'eau
- Manipulation discrète
- Remise rapide du gibier

***Fautes d'exclusion (Éliminé) :***

- Permutation de gibier
- Comportement agressif
- Prise trop brusque
- Toute forme de comportement qui délogerait le gibier d'eau pendant le tolling
- Sensible et effrayé par les coups de feu
- Perte de contrôle, poursuite du gibier et poursuite de la chasse avec le gibier capturé
- Refus d'entrer dans l'eau
- Refus de rapporter
- Sanction physique du chien

***Fautes donnant droit au juge d'arrêter l'épreuve de tolling (non classé):***

- Tolling inefficace
- Gémissements
- Sautillements
- Contact avec le chien

**Fautes graves :**

- Attente inutile des ordres du conducteur
- Trop de dépendance vis-à-vis du conducteur
- Recherche inefficace
- Conduite bruyante
- Manque de calme au poste et au pied (besoin de trop d'attention)
- Maîtrise médiocre du chien et troubles inutiles sur le terrain
- Mauvais marking et/ou mauvaise mémorisation du point de chute
- Mauvaise marche (suite) au pied
- Rapport négligent, travail mou et/ou manquant d'initiative
- Dépôt et abandon du gibier

Si un chien commet une faute majeure, le juge peut décider de ne plus laisser le chien participer à l'épreuve de chasse du tolling. De même, le chien ne peut plus obtenir de qualification "E" et peut uniquement prétendre à une qualification "TB" et "B" s'il a réalisé de belles performances pour les autres parties de l'épreuve du tolling.

Les chiens qui n'ont pas réalisé une performance satisfaisante et qui ont commis une faute majeure ne sont pas qualifiés ("NC").

Le juge sera plus tolérant dans l'évaluation des fautes commises par les chiens de classe Junior et Débutant.

En classe Junior et Débutant, une performance qui ne mène pas à une qualification ne constitue pas un motif pour mettre fin à l'épreuve du Tolling.

Les caractéristiques suivantes (à l'exception de la tolérance) doivent systématiquement être évaluées :

- Volonté de plaire
- Tolling
- Recherche libre
- Rythme
- Endurance
- Nez
- Manipulation
- Marquage
- Réaction lors du tir
- Stabilité
- Ramassage du gibier
- Capture
- Natation
- Passion pour l'eau
- Tolérance

## §4. Qualifications

Dans chaque classe d'une épreuve de Tolling, on juge les chiens sur la base de la qualité individuelle et pas sur la base de la compétition. De cette manière, plusieurs chiens peuvent obtenir la même qualification, mais il n'y aura pas de classement.

Lorsque le juge prend sa décision définitive concernant la qualification, il se base sur son impression générale du travail et de l'efficacité du chien, sur les aptitudes du chien et sur ses capacités de chien de chasse dans différentes situations. L'approche de l'affût au début du test et le tolling déterminent la qualification la plus élevée qui peut être attribuée après l'épreuve de chasse du Tolling. Cela signifie que si un chien obtient une qualification "TB" avant le tolling, ce chien ne peut plus obtenir de qualification "E" au terme de l'épreuve de chasse du Tolling.

Dans les classes Débutant, Novice, Open et Vétérans, un chien peut obtenir la qualification Excellent (E), Très bien (TB) et Bien (B). Une performance très exceptionnelle peut être jugée par un "E" avec distinction (E/O). Cette qualification peut être attribuée dans chacune des classes susmentionnées.

Pour ce qui est de la classe Junior, un chien peut obtenir la qualification Très prometteur (TP) et prometteur (P).

D'autres résultats peuvent être : Élimination (EL), non classé (NC) ou retrait (RET).

### **E (Excellent)**

La qualification "E" est attribuée aux chiens dont le travail évalué est de très haut niveau, se rapproche très fort de l'idéal postulé et s'en écarte seulement par des petites imperfections et sans fautes majeures. Le chien doit obtenir une cote très favorable à tous les critères applicables sous §3.

### **TB (TRÈS BIEN)**

La qualification "TB" est attribuée aux chiens dont le travail évalué est de niveau très élevé et se rapproche de l'idéal postulé, mais s'en écarte en raison du nombre ou du degré des imperfections ou en raison, au maximum, d'une faute majeure. Le chien doit obtenir une cote favorable à tous les critères applicables sous §3.

### **B (BIEN)**

La qualification "B" est attribuée aux chiens dont le travail évalué est d'un niveau convenable, mais qui, en raison du nombre ou degré des imperfections ou d'une seule faute et d'imperfections, ou bien par un manque de qualité élevée s'éloigne trop du profil idéal pour obtenir une qualification plus élevée. Le chien doit obtenir une note d'appréciation satisfaisante à tous les critères applicables sous §3.

### **TP (TRÈS PROMETTEUR)**

La qualification "TP" est attribuée aux chiens dont le travail évalué est de niveau très élevé et se rapproche de l'idéal postulé, mais s'en écarte en raison du nombre ou du degré des imperfections, compte tenu de l'âge et de l'inexpérience du chien.



Le chien doit obtenir une cote favorable à tous les critères applicables sous §3.

**P (PROMETTEUR)**

La qualification "P" est attribuée aux chiens dont le travail évalué est d'un niveau convenable, mais qui, en raison du nombre ou degré des imperfections ou en raison d'une faute grave et d'imperfections, ou bien par un manque de qualité élevée s'éloigne trop du profil idéal pour obtenir une qualification plus élevée. Il est ici tenu compte de l'âge et de l'inexpérience du chien. Le chien doit obtenir une note d'appréciation satisfaisante à tous les critères applicables sous §3.

**EL (ÉLIMINATION)**

La cote "EL" est attribuée aux chiens qui sont disqualifiés pour avoir commis une erreur d'exclusion, telle que définie au §3 B de ce règlement.

**NC (non qualifié)**

La cote "NC" est attribuée aux chiens dont le travail n'est pas satisfaisant pour obtenir une qualification ou aux chiens qui ont commis au moins deux fautes majeures.

**RET (Retrait)**

La cote "RET" est attribuée aux chiens qui sont retirés par le conducteur, pour des raisons sportives, de sa propre initiative et avant la fin du concours. Cela comprend également le refus par le conducteur de l'exécution d'une certaine partie du test. Ce retrait est effectué en accord avec le juge.

## **§5. Test de Tolling (TT)**

En ce qui concerne le Test de Tolling, les mêmes règlements que pour l'épreuve de chasse en tolling s'appliquent. La seule différence est le recours à des apportables, en lieu et place du gibier.

# **DIRECTIVES**

## **A. Objet**

L'objet de l'épreuve de chasse du tolling comporte deux parties essentielles.

Premièrement, l'épreuve de chasse du tolling est organisée pour juger les aptitudes et la prédisposition naturelle du Toller en tant que chien de chasse et pour aider à élever des chiens de chasse de qualité. L'épreuve de chasse du tolling a donc pour objet de sélectionner les meilleurs chiens qui pourront éventuellement plus tard contribuer, en tant qu'animal d'élevage, à l'amélioration de la race. Les juges recherchent des chiens qui cherchent le gibier avec conviction, disposent d'un bon tempérament, affichent une bonne capacité de repérage (marking), ont un bon nez et présentent l'initiative indépendante nécessaire. Les Tollers doivent avoir une prise douce. Être calme au poste et au pied. La "manipulation" doit être considérée comme un complément indispensable de ces qualités.

Deuxièmement, l'épreuve de chasse avec tolling a aussi un objectif social. Le club organisateur veut offrir aux propriétaires d'un Toller la possibilité de participer avec leur chien à une épreuve spécifique à cette race et d'entrer en contact avec d'autres conducteurs. De cette manière, les conducteurs peuvent partager leurs expériences et connaissances concernant le travail avec le Toller.

## **B. Conditions**

Le chasseur a remarqué des volatiles aquatiques. Il/elle avance doucement en zigzaguant avec son chien en direction de l'affût, près de la berge, sans perturber les volatiles.

Le tolling attire les volatiles dans le champ de tir.

Une fois les volatiles abattus, ceux-ci sont rapportés.

### ***Le Tolling dans la pratique***

Le Tolling dans la pratique se joue principalement le long de la berge d'un lac, d'une bande côtière ou d'une autre grande surface d'eau où se trouvent des volatiles aquatiques. La réussite d'une chasse de tolling réside dans le leurre du gibier d'eau et le rapport du gibier abattu. Le Toller doit donc être un puissant nageur capable de mener les deux tâches avec succès.

### ***Le terrain***

Le terrain doit contenir suffisamment d'eau, étant donné que le travail dans l'eau est crucial dans l'épreuve de chasse du Tolling. La présence d'une végétation suffisante dans l'eau et/ou sur la berge est requise afin que le gibier abattu ne soit pas toujours visible pour le chien depuis la berge. La végétation aquatique ne peut cependant pas gêner la vue du juge et doit lui permettre d'évaluer le travail du chien.

La mise sur pied de l'épreuve de chasse du Tolling dépend des conditions naturelles du terrain. Il est de la responsabilité de la direction du concours, ainsi que du juge, de veiller à ce que les épreuves conviennent pour le terrain mis à disposition.

Les participants sont censés respecter les terrains mis à leur disposition et suivre systématiquement les directives de l'organisation en la matière. Les participants sont à tout moment responsables des dommages qu'ils occasionnent au terrain.

### ***L'épreuve de chasse du Tolling***

Lors de la mise sur pied d'une épreuve de chasse du Tolling, le terrain mis à disposition doit être utilisé de manière à offrir au juge la meilleure possibilité d'évaluer les aptitudes et la prédisposition du chien aussi bien sur terre que dans l'eau. C'est essentiellement l'évaluation du travail de tolling qui est très importante.

Une épreuve de chasse de tolling doit être réalisée de la manière la plus fidèle à une chasse de Tolling réelle. Les épreuves seront réalisées dans les conditions les plus proches de la pratique, en tenant compte du terrain, pour reproduire, aussi fidèlement que possible, une situation réelle, et ce en fonction de la chasse du Tolling pratique.

Le juge veillera à ce que les conditions dans lesquelles les chiens travaillent soient, dans la mesure du possible, à l'avantage des chiens. Les juges rechercheront des chiens ayant le moins besoin d'être manipulés et leur laissant la meilleure impression en ce qui concerne la chasse.

Pendant l'épreuve de chasse du Tolling, des situations récurrentes lors d'une chasse sont répétées à plusieurs reprises :

## L'épreuve de chasse du Tolling

- Le gibier est abattu, le chasseur et le chien ont la possibilité de tout voir (marking).
- Le gibier est abattu, le chasseur connaît le point de chute sans que le chien l'ait vu (recherche à l'aveugle).
- Le gibier est abattu, mais ni le chasseur ni le chien ne connaissent le point de chute exact. Le chien doit ici travailler de manière autonome (rapport perdu). La zone pour la 'recherche libre' pendant une épreuve de Tolling doit contenir aussi bien une surface de terre que d'eau.

Le degré de difficulté sera progressif. Les missions en classe Junior et classe Débutant seront moins difficiles que les tâches confiées en classes Novice, Open et Vétérans. Dans les classes Junior et Débutant, la manipulation (diriger) n'est pas nécessairement requise. L'attention nécessaire sera portée à la mise en place des épreuves. Pour la recherche à l'aveugle, un tir est optionnel dans les classes Novice, Open et Vétérans, mais obligatoire dans la classe Débutant. La "recherche libre" s'effectue généralement sans tir. Pour la classe Junior, on évitera la recherche à l'aveugle et pour la 'recherche libre', on tirera au moins un coup de feu.

Les épreuves ne sont pas connues à l'avance. Comme pendant la chasse, la situation doit être évaluée et appréciée par le conducteur.

Le juge tiendra compte de cette situation, et attachera par exemple moins d'importance au nombre d'ordres qui sont donnés, mais en général, il considèrera la qualité de l'exécution, la rapidité et l'efficacité du rapport. Les épreuves sont communiquées sur place à tous les participants. En général, ces explications sont données en présence de tous les participants avant que le premier chien de la classe ne commence les épreuves.

Le juge indique l'endroit et le moment où le conducteur peut prendre son poste et éventuellement, l'ordre dans lequel le gibier doit être rapporté.

Le chien travaille sans laisse pendant tout le test, sauf décision contraire du juge.

Durant toute l'épreuve du Tolling, le juge prête attention à l'obéissance et à la volonté de plaire du chien. Le juge évalue aussi l'aptitude du chien à fouiller une zone déterminée, à un endroit spécifique indiqué ou non par le juge.

Le travail sur terre et dans l'eau du chien est ensuite évalué par un seul et même juge. La scission de l'épreuve de chasse du Tolling en plusieurs endroits sur le terrain doit être évitée.

### ***Le gibier***

Pendant une chasse aux canards ou aux oies, on utilise un fusil de chasse avec lequel les volatiles abattus tombent en moyenne à 50 mètres du chasseur. La distance peut varier suivant les circonstances de l'épreuve de chasse du Tolling. Lorsque le gibier est lancé en même temps que le tir, le tir précèdera toujours le lancer du gibier, avec le fusil, il ne sera pas éloigné à plus de +/-40 m du lanceur.

## L'épreuve de chasse du Tolling

Le gibier doit être lancé de telle manière que le point de chute ne soit pas toujours visible pour le chien. Le fusil doit être positionné de manière telle que le gibier tombe systématiquement dans la distance de tir logique. Le tir doit attirer l'attention du chien.

Pendant une épreuve de chasse du Tolling, on utilise exclusivement du gibier froid. La direction du concours est responsable de la bonne qualité du gibier. Du gibier endommagé ou congelé n'est pas autorisé.

Le juge et la direction du concours sont responsables de la qualité et de la conservation du gibier pendant l'épreuve de chasse du Tolling.

Pendant une épreuve de Tolling, on utilisera de préférence des oies et des canards (les espèces qui peuvent être chassées au moment du test conformément à la législation). Un autre gibier dont la chasse est autorisée peut être utilisé, mais de préférence de manière limitée et exclusivement sur terre.

L'utilisation d'oies et d'un autre gibier dont la chasse est autorisée n'est tolérée que dans la classe Novice, la classe Open et la classe Vétérans.

## B. Qualités à évaluer

Les qualités suivantes doivent systématiquement être évaluées

### *a. Will to please (volonté de plaire)*

"Will to please" (ou "will to cooperate", volonté de coopérer) est la manière dont le chien et le conducteur collaborent et dans quelle mesure le chien peut être manipulé. La volonté de plaire est évaluée pendant toute l'épreuve de chasse du Tolling. Un Toller doit être calme, tranquille et attentif lorsque le conducteur se déplace à travers la zone de test. Si le conducteur doit corriger à plusieurs reprises le chien ou lui commander d'être steady, cela aura un impact négatif sur la qualification. Lorsque le chien est "hors de contrôle", c'est considéré comme une faute éliminatoire et le juge arrêtera l'épreuve de chasse du Tolling.

### *b. Tolling*

Le tolling doit consister à pouvoir leurrer des volatiles aquatiques à une distance de 300 mètres. Lorsque les volatiles se rapprochent de la berge, le chien restera derrière l'affût. Si les volatiles hésitent, le chien recommencera le tolling.

Le tolling se compose de trois épreuves : l'approche vers l'affût, l'activité pendant le tolling et la passivité pendant le tolling.

Pendant l'approche vers l'affût le long de la berge, le chien doit être attentif et complètement tranquille. Le chien n'est pas en laisse et tous les ordres du conducteur doivent être discrets et ne peuvent pas perturber le gibier aquatique. Dans la classe Open et la classe Vétérans, un déplacement peut être opéré vers un autre affût après le premier travail de tolling. Ce déplacement doit se faire aussi discrètement que l'approche vers le premier affût.

Pendant une épreuve de chasse de Tolling, le juge détermine les intervalles de l'activité et de la passivité pendant le tolling et communique au conducteur quand le chien doit travailler et quand il doit rester derrière l'affût. Le tolling se fait par petits gestes et avec peu de commandes.

En cas de passivité, le chien doit attendre derrière l'affût et être toujours calme et tranquille pour ne pas effrayer les volatiles aquatiques.

Pendant l'activité, le chien doit rapporter l'objet lancé par son maître, d'une manière attirant les volatiles aquatiques. Le conducteur lance un objet de tolling (bâton, balle, un leurre, etc.) le long de la zone de tolling, suivant les instructions du juge, et le chien doit rapporter l'objet à une bonne vitesse et d'une manière animée sous la forme d'un jeu. Il est précieux que le comportement de jeu n'influence pas négativement la rapidité et la facilité du leurre. Dans la classe Novice, Open et Vétérans, le chien doit rapporter l'objet sans ordres du conducteur.

Pendant l'épreuve de chasse du Tolling, la zone doit être dégagée le plus possible des deux côtés de l'affût pour permettre le tolling. Le juge indiquera les sentiers réservés au tolling, mais pour la classe Junior ou la classe Débutant, des petits écarts sont tolérés. Un tolling sans effet est une faute majeure pouvant conduire le juge à mettre fin au test.



La stabilité lors du travail de tolling peut aussi être jugée en classe Open et Vétérans. Cela peut se passer en laissant le conducteur se déplacer du premier affût à un autre affût. Une autre possibilité est de donner des distractions dans l'eau pendant le tolling (simulation de gibier aquatique volant qui atterrit dans l'eau) ou de travailler avec deux chiens pendant un même test.

Le nombre de répétitions de tolling recommandé est :

Junior/Débutant - 10 séries de rapports pendant l'épreuve. Novice - 20 séries de rapports pendant l'épreuve.

Open - 25 séries de rapports pendant l'épreuve.

Vétérans - 15 séries de rapports pendant l'épreuve.

En classe Junior et Débutant, il n'y a plus de tolling après le premier tir. En classe Novice, Open et Vétérans, le tolling peut à nouveau reprendre après rapport du premier gibier.

Le juge indique quand les coups de feu sont tirés. Au moment où les coups de feu sont tirés, le chien doit rester derrière l'affût, mais le conducteur peut placer le chien le long de l'affût de telle manière que celui-ci ait la possibilité de marquer le gibier lancé.

### ***c. Recherche libre***

Avant d'envoyer le chien au rapport, le juge indiquera la zone de recherche.

Cette zone de recherche comporte aussi bien une surface d'eau qu'une surface de terre et sa taille est proportionnelle à la classe. Le chien doit fouiller toute la zone d'une manière effective et efficace. Le juge peut demander au conducteur de diriger le chien vers une certaine partie de la zone de recherche. Le travail de recherche inefficace a une influence négative sur la qualification. En cas de recherche totalement inefficace, le juge peut mettre fin à l'épreuve de chasse du Tolling.

### ***d. Rythme***

Le chien doit travailler avec une rapidité efficace où prime toujours la découverte du gibier.

Travailler à un rythme lent est perçu comme un inconvénient. Pour les chiens de la classe Vétérans, le rythme fera l'objet d'une évaluation moins stricte.

### ***e. Endurance***

Le chien doit faire preuve d'un bon équilibre et d'endurance jusqu'à la fin du test. Le manque d'endurance est un inconvénient. Pour les chiens de la classe Vétérans, l'endurance fera l'objet d'une évaluation moins stricte.

### ***f. Nez***

Le chien doit utiliser correctement son nez et trouver le gibier d'une manière efficace, en tenant compte du vent et des conditions du terrain. Une utilisation insuffisante du nez est considérée comme un inconvénient.

### ***g. Manipulation***

Le chien doit pouvoir être envoyé efficacement vers une zone déterminée. Cela peut être aussi bien sur terre que dans l'eau. Le conducteur utilise à cette fin des commandes, des coups de sifflet et/ou des gestes. Une manipulation inefficace lors de la recherche à l'aveugle

a un impact négatif sur la qualification. Lorsque le chien est "hors de contrôle" ou refuse d'obéir, le juge mettra fin à l'épreuve de chasse du Tolling.

#### ***h. Marquage***

L'aptitude du chien à marquer (repérer) et à mémoriser le point de chute du gibier abattu. On examine ici si le chien peut retrouver celui-ci de manière efficace. Un manque de concentration et une incapacité à repérer le gibier avec précision peuvent engendrer une disqualification.

Un bon marking avec une prise aisée et un retour rapide sont essentiels. Les chiens présentant une bonne capacité de marquage et une bonne initiative doivent recevoir une meilleure note d'appréciation que les chiens qui demandent plus de conduite.

Pour ce qui concerne la classe Junior et la classe Débutant, seuls les rapports au marking simple sont autorisés. Pour la classe Novice, les rapports au marking double sont autorisés.

Pour la classe Vétérans, les rapports au marking triple sont autorisés.

#### ***i. Réaction au coup de feu***

Un chien doit rester calme lors du tir et doit rapporter sur commande.

Une peur, une agitation incontrôlable ou des bruits du chien lors du tir du coup de feu sont des facteurs qui pousseront le juge à mettre fin à l'épreuve de chasse du Tolling.

#### ***j. Stabilité***

Un chien doit rester calme lors de la marche au pied. Pendant l'épreuve de chasse du Tolling, le comportement du chien au poste sera aussi évalué. Il est important que le chien reste calme dans les différentes situations du test.

Le chien doit être stable (steady) et calme pendant toute la durée de l'épreuve de Tolling.

Les aboiements ou gémissements ne sont pas tolérés. Le chien doit être stable et calme lorsqu'il reçoit l'ordre de rester à un endroit indiqué. En classe Novice, Open et Vétérans, le chien doit pouvoir passer du jeu du tolling au le travail du retriever après le tir.

Une stabilité (steadiness) spontanée sans ordres du conducteur est un avantage.

#### ***k. Ramassage du gibier***

Le chien doit ramasser et rendre le gibier trouvé spontanément et sans hésitation ou ordre du conducteur. Pour ce qui est du ramassage et du retour, on ne sanctionnera pas le chien s'il dépose le gibier dans le but d'avoir une meilleure prise. À ne pas confondre toutefois avec un rapport négligé. Si le chien hésite ou a besoin de recevoir des ordres supplémentaires ou si le conducteur donne des ordres supplémentaires, cela sera considéré comme une faute majeure pouvant entraîner l'arrêt de l'épreuve de Tolling par le juge. Le refus de rapport est une faute d'exclusion entraînant la cessation de l'épreuve de Tolling par le juge.

Lors de l'épreuve de chasse du Tolling, le juge fait attention aux éléments suivants :

- Volonté de rapporter le gibier trouvé
- Volonté de rapporter rapidement et efficacement le gibier trouvé au conducteur

#### ***l. Prise***

Le gibier doit être rapporté correctement - la prise doit être à la fois ferme et douce, elle ne peut gêner la mobilité du chien et le gibier ne peut pas être endommagé.

## L'épreuve de chasse du Tolling

Le gibier doit être rendu dans la main, en classe Novice, Open et Vétérans - en classe Junior et Débutant, il est permis de restituer le gibier à portée immédiate du conducteur. Si un chien saisit le gibier de telle manière qu'il l'endommage, l'épreuve de chasse du Tolling sera stoppée.

Lors de l'épreuve de chasse du Tolling, le juge fait attention aux éléments suivants :

- Prise correcte et naturelle
- Prise douce
- Restitution

La prise n'est pas jugée lors du tolling où le chien rapporte l'objet du tolling ou joue avec celui-ci.

### ***m. Natation***

Le chien doit nager efficacement sans perturber son environnement.

### ***n. Passion pour l'eau***

Le chien doit se rendre rapidement dans l'eau et se faufiler sans crainte dans la végétation aquatique. Un manque de passion pour l'eau peut avoir une conséquence négative sur la qualification. En cas de refus total d'entrer dans l'eau, le juge arrêtera l'épreuve de chasse du Tolling.

### ***o. Tolérance***

Un chien ne peut pas déranger le travail des autres chiens, pendant l'épreuve de chasse du Tolling. De même, le travail ou la présence d'autres chiens ne peut pas perturber le chien. L'agressivité à l'égard d'autres chiens est une faute d'exclusion entraînant la cessation de l'épreuve de Tolling par le juge.

Dans le cas de la classe Junior, Débutant et Novice, cet élément ne fera pas l'objet d'une évaluation, puisque l'on ne travaillera jamais avec deux chiens à la fois.

Dans le cas des classes Open et Vétérans, le juge peut décider de laisser deux chiens passer l'épreuve de chasse du Tolling en même temps. Les chiens travailleront alors à tour de rôle, et il est important que les chiens respectent mutuellement le travail de l'autre et restent calmes lorsque ce n'est pas leur tour.

## **C. Évaluation**

Le juge prononce son avis concernant le travail fourni par le chien, conformément au règlement. Le juge donnera une explication verbale au conducteur et au public après la fin de l'épreuve de chasse du Tolling. Ensuite, un rapport écrit de son évaluation (voir §3) sera aussi remis au conducteur. Ces deux points s'appliquent aussi si le chien n'a pas obtenu de qualification ou si le test a été interrompu prématurément.

La décision du juge est définitive.

La direction du concours décide si le feed-back verbal est donné après chaque chien, après une classe déterminée ou à la fin de la journée. Les rapports écrits sont en principe distribués à la fin de la journée, pendant la remise des prix.

Les notes d'évaluation qui sont obtenues lors d'une épreuve officielle de Tollers au Danemark ou en Suède sont toujours prises en compte pour la sélection de la classe pendant une épreuve de chasse de Tolling.

## **D. Directives pour le conducteur**

Les participants sont censés être au courant de ces règlements ainsi que des critères de sélection applicables pour la participation aux épreuves de chasse du Tolling.

Les règlements des épreuves de chasse du Tolling peuvent être obtenus sur demande au secrétariat du club organisateur.

Les bonnes manières impliquent de ne pas discuter les décisions du juge ou de ne pas les critiquer en public. Les candidats participants ont une tenue sportive générale et font preuve de respect envers le gibier, le terrain, l'organisation, les juges et les autres participants.

Le participant ne peut à aucun moment porter sur lui l'un ou l'autre moyen coercitif pendant toute la durée de l'épreuve de chasse du Tolling. Les moyens d'entraînement qui peuvent être perçus comme négatifs par le chien ne sont pas autorisés. Toute sanction physique du chien est interdite. En pareil cas, le conducteur sera exclu de l'épreuve de chasse du Tolling. L'ambition du conducteur doit être de montrer un chien qui travaille avec plaisir et passion. Les ordres et signaux doivent être réduits au minimum, être discrets et ne pas perturber l'environnement. Le contact physique avec le chien n'est pas toléré pendant l'épreuve de Tolling.

Les chiens ne sont lâchés qu'aux endroits désignés à cette fin par l'organisation. Toute personne qui laisse courir son chien en liberté sans autorisation pendant l'épreuve de chasse du Tolling pourra être sommée de quitter le terrain.

Les chiens en concours sont conduits sans laisse et les participants ne peuvent rattacher leur chien qu'une fois que cela a été demandé par le juge.

Le participant ne peut pas faire rapporter son chien avant que le juge lui en ait fait la demande.

Il est permis de récompenser le chien de manière discrète, juste après le rapport.

Le juge ou la direction du concours peut demander aux participants de tenir les chiens qui doivent encore passer les épreuves à l'extérieur de la zone du test.

## E. Contestation

Toute personne critiquant ouvertement les décisions du juge sur le terrain est sommée de quitter immédiatement le terrain et peut faire l'objet d'un rapport qui est envoyé à la Section responsable.

La décision du juge peut être revue dans les situations suivantes :

- a. Si des fautes de nature technique sont commises.
- b. Si un chien a participé sans aucun respect du règlement.

L'évaluation et les décisions du juge relatives au travail du chien ne peuvent être sujets à contestation.

La demande de révision de la décision du juge peut être acceptée après :

- contestation formulée par le conducteur qui est impliqué dans la faute.
- introduction d'une plainte par l'organisation ou le juge.

Une contestation de la décision du juge doit être faite par écrit. Elle doit être remise au secrétaire du concours avant la fin de l'épreuve de chasse du Tolling où la décision du juge a été prise.

Avant toute plainte, le montant équivalent au droit d'inscription doit être payé sur place au secrétariat du concours. Ce montant revient à l'association si la plainte n'est pas acceptée. S'il n'est pas possible de se prononcer tout de suite sur une plainte déterminée, le chien participera au concours sous réserve. Les qualifications qu'il aura éventuellement obtenues seront retenues jusqu'à nouvel ordre. Le secrétaire du concours décide après avoir entendu le juge et la direction du concours si une contestation peut être considérée comme recevable. Si une contestation est acceptée, le résultat du chien est supprimé et l'indemnité de contestation sera remboursée au conducteur. Si la plainte est fondée, le conducteur perd toute prétention aux qualifications obtenues.

Lorsqu'une plainte est déposée par une personne qui n'est pas habilitée à le faire ou lorsque l'indemnité de contestation déterminée n'est pas payée, la contestation doit être immédiatement rejetée. Cette décision est prise par le secrétaire du concours.

Des modifications peuvent être apportées aux résultats jusqu'à deux (2) ans après l'épreuve de chasse du Tolling.

## F. Organisation

Les épreuves de chasse du Tolling conformément à ces règlements sont organisées par le club organisateur, dénommé ci-après l'organisation. Un chef de concours et un secrétaire de concours doivent être désignés pour chaque épreuve de chasse du Tolling.

L'organisation peut organiser plusieurs épreuves de chasse du Tolling le même jour.

L'organisation désigne un chef de concours qui veille à l'application de ce règlement et dirige l'épreuve de chasse du Tolling. Le chef de concours peut se faire assister par un ou plusieurs commissaires et se doit d'être en possession des règlements applicables pendant l'épreuve de chasse du Tolling.

Le juge est responsable d'une exécution de l'épreuve de chasse du Tolling conforme aux règlements en vigueur. Le juge a le droit de modifier la disposition de l'épreuve de chasse du Tolling.

Le secrétaire du concours est responsable du catalogue, des rapports d'inspection et listes des résultats ainsi que du traitement des protestations.

Le chef de concours est responsable de la sécurité de l'épreuve de chasse du Tolling, de la qualité du gibier et en accord avec le juge, de la mise en place de l'épreuve de chasse du Tolling.

Le nombre maximum recommandé de participants par juge est le suivant

: classe Junior ou Débutant : 16 chiens

Classe Novice : 12 chiens

Classe Open ou Vétérans : 8 chiens

Si pendant une épreuve de chasse de Tolling, plusieurs classes sont inspectées par le même juge, la direction du concours devra désigner un nombre raisonnable de participants par classe.

L'organisation prévoit les feuilles d'évaluation. Les organisateurs mentionneront les résultats obtenus sur les catalogues et les transmettront signés par le juge aux instances concernées. Il est interdit d'apporter encore des modifications dans ces catalogues.

Dans le catalogue, on mentionne le nom du club organisateur, le numéro de matricule du club organisateur attribué par l'URCSH, la date et le lieu de l'épreuve de chasse du Tolling, la catégorie (forme de concours<sup>3</sup>). Avant le commencement du concours, un catalogue est mis à la disposition de chaque participant.

Des prix spéciaux peuvent être attribués.

Il faut, autant que faire se peut, une égalité des chances pour chaque chien, le facteur chance sera réduit au minimum.

---

<sup>3</sup> Épreuve de chasse du Tolling ou Test de Tolling

Lors d'une épreuve de chasse du Tolling, l'organisation s'efforcera toujours de simuler d'authentiques situations de chasse telles qu'elles se produisent lors d'une journée de chasse réelle. Elle veillera aussi à ce que les épreuves soient mises en place de manière à favoriser un travail correct des chiens et à ne pas les gêner dans leur marking en leur permettant de montrer leurs qualités de travail naturelles.

### **G. Droit de participation**

Les épreuves de chasse du Tolling sont ouvertes à tous les chiens de la race Nova Scotia Duck Tolling Retriever. Un chien ne peut participer qu'une seule fois à la même épreuve de chasse du Tolling. Le chien doit avoir les qualifications requises pour participer dans la classe. Si l'épreuve de chasse du Tolling n'affiche pas complet, l'organisation peut laisser participer dans une catégorie supérieure, le même jour, un chien qui s'est qualifié lors de l'épreuve de chasse du Tolling.

#### ***Affiliation***

Le conducteur du chien doit être membre d'un club affilié à l'URCSH ou à la FCI.

#### ***Enregistrement***

Lors de leur inscription, les chiens belges doivent être enregistrés auprès de la SRSB. Lorsqu'un chien étranger participe, une copie de son enregistrement doit être disponible. Si les conditions requises ci-dessus ne sont pas remplies, l'inscription sera automatiquement annulée.

#### ***Chiens monorchides/cryptorchides/anorchides***

Si un chien monorchide/cryptorchide/anorchide est inscrit, celui-ci doit être noté dans le catalogue et la liste des résultats.

#### ***Participation limitée***

Lorsque le nombre de participants est limité, cette information doit être disponible dès l'ouverture des inscriptions à l'épreuve de chasse du Tolling. Le nombre de participants est déterminé par l'organisation et l'organisation décide de la date de clôture des inscriptions et des modalités de paiement.

S'il y a plus d'inscriptions que de places, l'organisation peut désigner des chiens de réserve. Ces chiens seront prioritaires pour participer si des places se libèrent, tandis que les chiens qui se sont déjà qualifiés pour une classe supérieure devront leur laisser la priorité.

Une fois l'heure de rendez-vous passée, le chien de réserve peut être appelé par le chef de concours. Seuls les chiens dont le nombre a été initialement fixé et communiqué par l'organisation peuvent prendre effectivement part à l'épreuve de chasse du Tolling.

Le(s) chien(s) de réserve ne peut(peuvent) participer qu'en cas d'absence du(des) chien(s) effectivement inscrit(s). Le 1er réserviste est toujours obligé de se présenter à l'épreuve de chasse du Tolling concernée.



## L'épreuve de chasse du Tolling

L'exclusion d'un conducteur et le motif de celle-ci doivent être communiqués immédiatement au participant. Un conducteur qui ne se présente pas dans les délais impartis sera exclu.

Le propriétaire du terrain a toujours priorité pour participer à l'épreuve de chasse du Tolling.

## H. Inscription et paiement

Les modalités d'inscription et de paiement sont fixées par l'organisation.

Les inscriptions doivent toujours être envoyées avant la date de clôture prévue (de préférence, deux semaines avant l'épreuve de chasse du Tolling ou plus tôt) à l'adresse indiquée, en mentionnant :

- le nom complet du chien
- La date de naissance du chien
- La race et le sexe
- Le numéro de tatouage et/ou le numéro de la puce
- Le numéro de pedigree
- Le nom des deux parents
- Les nom et adresse du propriétaire
- Les nom et adresse du conducteur
- Les précédents résultats obtenus à des concours dont il est tenu compte pour déterminer la classe dans laquelle participer à une épreuve de chasse du Tolling.

Le participant soussigné s'engage à accepter les jugements sportifs du juge et à payer le droit d'inscription en cas de désistement après la date de clôture. S'il est question de contradictions constatées, le chien peut être expulsé de l'épreuve de chasse du Tolling et le montant de l'inscription revient à l'organisation.

La date de clôture est fixée par l'organisation et est irrévocable.

Toute personne s'inscrivant à un concours s'engage à payer le droit d'inscription s'il/si elle peut participer au concours.

Le fait de ne pas pouvoir participer ne dispense pas la personne inscrite de l'obligation de payer le droit d'inscription. Si le droit d'inscription n'a pas été réglé, l'organisation a la possibilité d'exclure le participant d'autres événements jusqu'au règlement du paiement.

Si l'organisation décide de modifier la date du concours après la date de clôture, elle doit en informer les candidats participants. Ceux-ci ont le droit de se faire rembourser le montant de leur inscription en cas d'annulation éventuelle du concours en question. Les inscriptions pour lesquelles aucune annulation n'est demandée restent valables pour la nouvelle date fixée.

L'organisation se réserve le droit d'annuler les concours et de rembourser les montants d'inscription.

Le droit d'inscription est remboursé si<sup>4</sup>:

- l'épreuve de chasse du Tolling est annulée par l'organisation.

---

<sup>4</sup> Si le droit d'inscription est remboursé, l'organisation peut prélever une partie pour couvrir les frais administratifs ou autres.

## L'épreuve de chasse du Tolling

- le chien tombe malade, se blesse ou décède avant le début de l'épreuve de chasse du Tolling - une attestation du vétérinaire doit être remise à l'organisation, au plus tard huit (8) jours après l'épreuve de chasse du Tolling.
- le chien, après inscription, a obtenu ailleurs un résultat ne lui permettant plus de s'inscrire dans la classe dans laquelle il avait été inscrit. Dans ce cas, l'organisation examine la possibilité d'inscrire le chien dans la classe supérieure. Le conducteur doit informer l'organisation dans les quatre (4) jours qui suivent l'obtention de la qualification et au plus tard deux (2) jours avant la présente épreuve de chasse du Tolling.